



## RÉGION ACADEMIQUE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIVISION DES EXAMENS ET DES CONCOURS

### Bureau des inspecteurs du second

2023-2024

Affaire suivie par :

Didier BRASSELET

Mél : [didier.brasselet@ac-reunion.fr](mailto:didier.brasselet@ac-reunion.fr)

Frédéric CHEVALLIER

Mél : [frederic.chevallier@ac-reunion.fr](mailto:frederic.chevallier@ac-reunion.fr)

24 Avenue Georges Brassens CS 71003

97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

Bureau des collèges

Cheffe de service : Sandra IMBERDIS

Gestionnaire : Nadine ANGAMA

Mél : [dec.bureau des colleges@ac-reunion.fr](mailto:dec.bureau des colleges@ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le vendredi 14 novembre 2025

Le Recteur de région académique La Réunion  
Recteur d'académie, chancelier des universités

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissement

### Objet : Certification en anglais (CEC : Cambridge English Certificate) session 2026

La certification en langues est un outil d'évaluation adossé au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec des organismes certificateurs internationaux reconnus : le Cambridge Assessment English pour l'anglais.

Proposées à des niveaux et des publics différents, les certifications sont pleinement intégrées à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elles permettent de reconnaître et valoriser leurs compétences linguistiques. Elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat, mention « mobilité européenne et internationale »).

La présente circulaire précise toutes les modalités d'organisation applicables à la mise en place de la **certification B2 en anglais (Cambridge English Certificate) pour la session 2026**.

### I- Niveaux de la certification présentée

La certification atteste le niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CECRL.

### II- Public concerné et aménagement des épreuves

La certification en anglais est proposée aux élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

- Élèves de **classe terminale des sections européennes** d'anglais des lycées généraux, technologiques, professionnels et des lycées relevant du ministère des Armées (établissements identifiés par une convention)
- Élèves des **classes terminales préparant au baccalauréat français international (BFI)** : britanniques, américaines et australiennes ;
- Élèves de **classe terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues**, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) anglais et anglais, monde contemporain



### **III. les élèves en situation de handicap**

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification.

Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves nécessitant un sujet adapté (annexe 2) à la division des examens et concours (dec.incluscol@ac-reunion.fr) au plus tard le **vendredi 5 décembre 2025**, délai de rigueur.

Pour tous les autres aménagements (tiers temps, etc.), la demande doit se faire via Incluscol (cf circulaire dédiée du 6 octobre 2025).

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

(<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>).

### **IV. Inscription des élèves**

Pour toutes les langues l'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement **entre le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025** par l'application Cyclades pour toutes les langues.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRÈS CES DATES.

### **V. Dates des épreuves écrites**

Pour les certifications en anglais, les dates et horaires des épreuves sont publiés au BOEN n° 32 du 29 août 2024 et chaque établissement doit s'y conformer.

- Les épreuves écrites, dans l'académie de La Réunion, évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite auront lieu le **mercredi 18 mars 2026 de 08h30 à 12h30 (durée : 195 min + 2 pauses)**

#### Déroulement des épreuves écrites et orales :

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. A partir de février 2026, les établissements seront avisés par le service des sujets de la mise à disposition des supports d'épreuves.

Les épreuves se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. C'est l'établissement qui convoque les candidats aux épreuves.



Les épreuves ont lieu dans des salles équipées de matériel et d'un **lecteur audio** (port USB), relié à des enceintes permettant l'écoute des fichiers son MP3. Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves. Il est indispensable de compléter le procès-verbal de salle et la liste d'émargement pour chaque épreuve. Les bordereaux de notation seront joints à ces documents lors de la transmission des copies pour la correction. Les copies, classées par ordre alphabétique, devront être mises sous enveloppe scellée, avec les bordereaux, et conservées dans l'établissement jusqu'à la journée académique de corrections : **lundi 13 avril 2026**. Il est indispensable de veiller à ce qu'aucun document complété par les élèves ne manque.

#### **VI. Dates des épreuves orales et modalités d'organisation dans chaque établissement.**

Les épreuves orales se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement, **entre le jeudi 12 février 2026 et le vendredi 3 avril 2026**.

Ces épreuves évaluent l'expression orale des candidats. **Chaque établissement dispose d'une période de 4 semaines pour organiser la passation des oraux. Il est recommandé de prévoir la passation des épreuves orales dès le début de la période afin de pouvoir organiser, le cas échéant, un rattrapage pour les élèves absents.**

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative. **La liste des interrogateurs désignés par les services académiques sera adressée aux chefs d'établissement à la rentrée des vacances de janvier 2026 au plus tard** : ce sont les enseignants de chaque établissement ayant bénéficié d'une formation spécifique.

Il convient de souligner que deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation. **L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs.** Il est impératif que les professeurs-interrogateurs ne soient pas les professeurs des élèves. La salle d'interrogation orale doit être aménagée en respectant les consignes fournies avec les supports. Une liste d'émargement doit être établie.

**Les interrogations peuvent être réparties sur toute la période destinée aux oraux du CEC et tous les professeurs désignés par les services académiques peuvent être sollicités ; il n'est pas obligatoire de concentrer les oraux sur une seule journée ; chaque établissement peut programmer ces épreuves sur des créneaux dont la durée variera en fonction des choix d'organisation opérés au niveau local.**

A l'issue des interrogations, les examinateurs doivent saisir et valider les notes sur Internet par l'application Cyclades. L'adresse sera indiquée sur les bordereaux de notation. Les bordereaux de notation accompagnés des fiches individuelles d'évaluation des candidats et des listes d'émargement seront gardés dans l'établissement pendant 1 an. Après les épreuves, l'établissement se charge de la destruction de l'ensemble des supports d'interrogation et transmet un certificat de destruction au service des sujets de la Division des Examens et Concours (DEC 1).

#### **VII. Journée académique de correction des épreuves écrites :**

**Lundi 13 avril 2026**

Afin que les services de la DEC procèdent aux convocations des correcteurs et des suppléants,  
Tous les professeurs d'anglais habilités devront être **disponibles** à cette date.

Comme les années passées, les copies ne transiteront pas par la DEC.



Les professeurs convoqués à la journée de correction apporteront les copies avec eux, dans une enveloppe scellée (copies + bordereaux + procès-verbaux). Deux centres de correction seront mis en place : un pour les zones Sud et Ouest, et un pour les zones Nord et Est. **La saisie des notes se fera sur place, dans chaque centre de correction.**

A l'issue de la journée de correction, les professeurs repartiront avec les copies de leur établissement (copies + bordereaux). L'établissement conservera ces copies pendant un an. Les élèves qui en expriment le souhait pourront demander leur copie. Les copies seront communicables une année après la date de passation des épreuves.

#### VIII. Diffusion des résultats :

Une diffusion de type PUBLINET n'est pas autorisée.

#### Pour la session 2026 :

Les attestations dématérialisées sont adressées aux DEC par l'organisme certificateur pour diffusion aux établissements à partir du 26 juin 2026. L'organisme certificateur envoie les attestations et diplômes pendant la période estivale aux DEC qui les transmettent aux lycées à partir du 17 août 2026.

\*Tout élève ayant validé au moins le niveau requis dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau. Les attestations seront éditées par l'organisme certificateur.

#### Pour la session 2025 :

Pour toute demande de réédition d'attestation ou de diplôme de la session 2025, la DEC devra faire parvenir les demandes à l'organisme certificateur impérativement avant le 31 décembre 2025 via le formulaire dédié.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de la certification en anglais.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens  
et Concours



Abla ZENATI